

JG/LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

—
ARCHITECTURE
—

Sites

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—
ARRÊTÉ
—

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites perspectives et paysages de la Loire dans sa séance du 10 novembre 1949,

ARRETE :

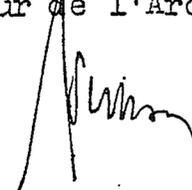
Article 1er.— La parcelle n°274 commune de CROZET (Loire) située aux abords du donjon et appartenant aux héritiers BARDECHE est inscrite à l'inventaire des sites pittoresques de la Loire.

L'ensemble formé par le donjon et ses abords dans lequel cette parcelle est incluse, est classé parmi les sites.

Article 2.— Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Crozet et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 8 Juin 1950

Par déléation
Le Directeur de l'Architecture



JG/LR

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Sites

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1950 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages du département de la Loire dans sa séance du 10 novembre 1949;

Vu les adhésions données par :

Le Conseil Municipal de Crozet dans sa séance du 6 août 1949,

M. Robert FOURCAULX à la Pacaudière (Loire) le 2 août 1949 (parcelles 246 et 265)

Mme Veuve JONARD née Joséphine Tauvin, à Crozet le 31 août 1949 (parcelle 266)

M. Marc LUMINET à Crozet le 31 août 1949 (parcelle 267).

M. Jean Marie CHARLIER à Crozet le 31 août 1949 (parcelle 268).

Mme Veuve VIAL née Colombe Maillet à Crozet, le 31 août 1949 (parcelle 269).

Mme Vve BERGER née Gloppe Marie, à la Pacaudière le 31 août 1949 (parcelles 270 et 271).

M. Gilbert CARRIER à Crozet, le 31 août 1949, (parcelle 272).

ARRÊTÉ :

Article 1er. - L'ensemble formé par le donjon de Crozet et ses abords parcelles cadastrales n°s 264 à 272 est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

.....

Signé Drouot

Le donjon a été inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques le 16 janvier 1939.

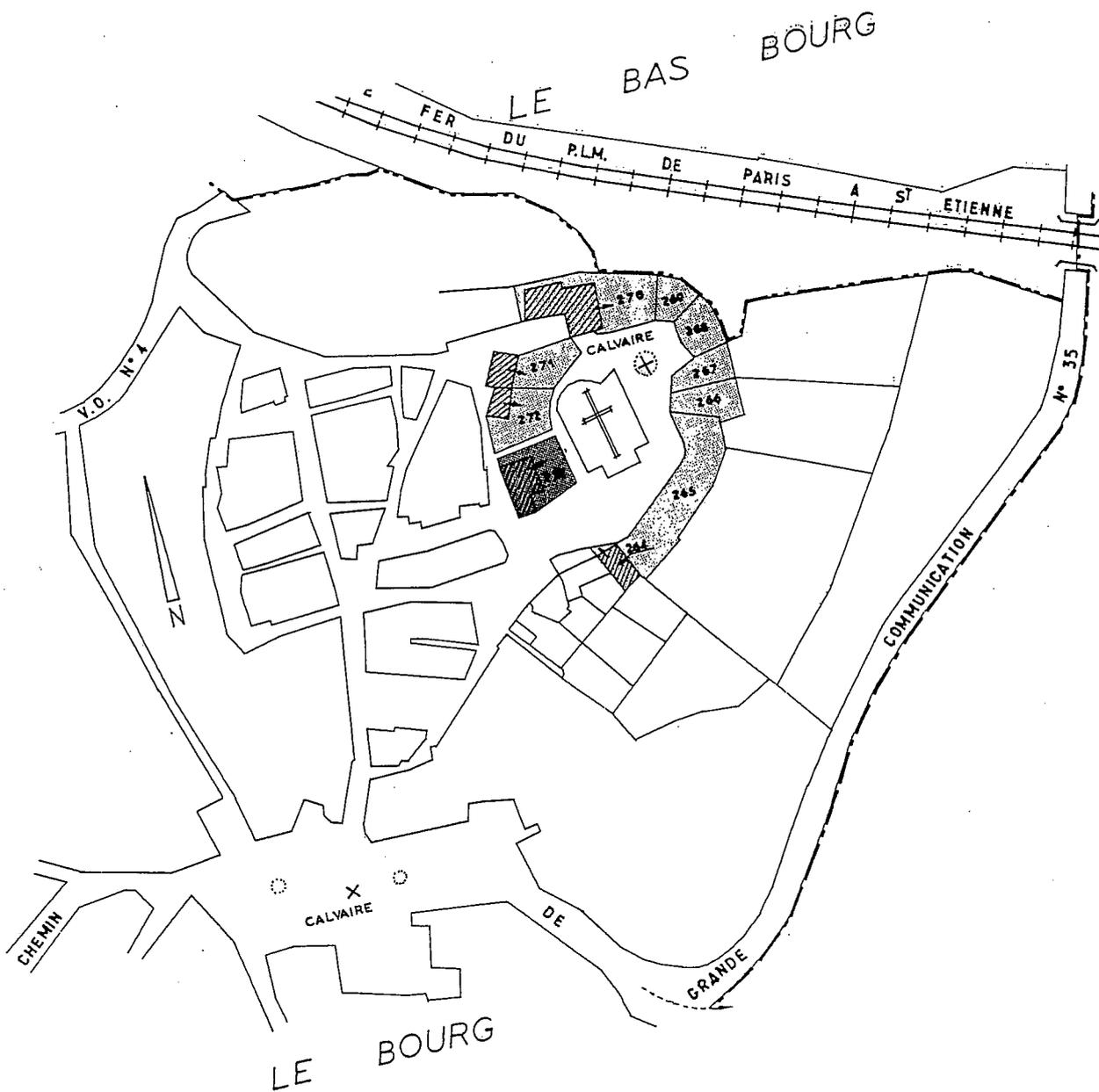
Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Loire, au maire de Crozet et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3.- Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

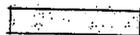
PARIS, le 28 JUIN 1950

Par le Ministre et par délégation
le Directeur du Cabinet

Drouot



LE CROZET
 Cadastre section C (feuille 1)



SITE CLASSE LE 8 juin 1950



SITE INSCRIT LE 8 juin 1950